

Le vote unique transférable, un projet de réforme électorale
Rebecca Stephen, étudiante à l'Université d'Ottawa

Ce qui suit est un résumé des raisons pour lesquelles le vote unique transférable est la solution de rechange idéale au système électoral actuel et qu'il appartient au Comité spécial sur la réforme électorale de considérer :

- Le principe est simple : les candidats sont élus dans des circonscriptions plurinominales, proportionnellement au nombre de voix exprimées en leur faveur
- Parmi les avantages figurent une représentation proportionnelle, une responsabilisation accrue des députés envers les électeurs de leur circonscription, une participation accrue de l'électorat dénuée des contraintes du vote stratégique et du vote gaspillé ainsi qu'une plus grande légitimité de l'État
- Le dépouillement du scrutin dans le cadre du système VUT serait grandement facilité par le vote en ligne, grâce à un algorithme qui accroîtra la transparence du processus de vote et du transfert des bulletins de vote excédentaires

Avec l'arrivée du gouvernement en place après les élections fédérales de 2015, le premier ministre actuel a déclaré que la réforme électorale était prévue dans son programme politique. Depuis des décennies maintenant, le débat, axé sur une représentation plus équitable des citoyens, a été un sujet constant des périodes électorales à l'échelle fédérale, provinciale et municipale. Grâce au Comité spécial sur la réforme électorale (ERRE), les Canadiens ont la possibilité de faire connaître leur opinion sur la solution de rechange la plus viable relativement au mode de scrutin après l'abolition du régime électoral actuel, un système de scrutin majoritaire uninominal à un tour (ci-après le « SMUT »). Par ailleurs, les citoyens soucieux de prendre part au débat sont également invités à évaluer la mesure dans laquelle le système qu'ils privilégient pourrait faire valoir les principes suivants : efficacité et légitimité, mobilisation, accessibilité et inclusion, intégrité et représentation locale.

Je propose, donc, une solution de rechange au système électoral actuel qui, à mon avis, serait la plus viable pour l'État fédéral d'aujourd'hui. En fait, le système de représentation proportionnelle par l'entremise du vote unique transférable (ci-après, le VUT) garantirait, selon

moi, le respect de tous les principes énoncés et une nette amélioration des nombreux défis auxquels font face, actuellement, les électeurs.

Malgré sa complexité apparente, la procédure électorale, sur laquelle se base le VUT, est relativement simple. Comme précisé plus haut, les candidats sont élus par les électeurs des circonscriptions plurinominales, proportionnellement au nombre de voix exprimées, par ordre de préférence, en faveur de chaque candidat (l'Assemblée des citoyens sur la réforme électorale). Pour être élu, le nombre de votes de premier choix recueillis par le candidat devrait dépasser un quota, établi d'entrée de jeu en fonction du nombre d'électeurs et du nombre de sièges (Aleskerov et Karpov, 2012). Le processus de dépouillement se déroule séparément pour chaque tour de scrutin. Autrement dit, les votes du candidat en tête de classement au premier tour sont dépouillés et lorsque le quota est atteint, les bulletins excédentaires sont reportés sur le candidat suivant, soit le « deuxième choix » des électeurs. Ainsi, aucun bulletin de vote n'est gaspillé et tous les candidats qui atteignent le quotient électoral sont élus. De surcroît, si un candidat ne reçoit pas le nombre de voix lui permettant d'atteindre le quota nécessaire pour être élu au premier tour, ses votes sont également transférés au deuxième choix des électeurs.

Malgré l'unicité du système électoral à instaurer au Canada, le VUT partage une caractéristique majeure avec les systèmes majoritaires du Canada d'aujourd'hui – par le biais du SMUT – selon laquelle chaque circonscription est représentée par ses propres candidats (Aleskerov et Karpov, 2012). Un autre critère important de ce système électoral est la formule employée dans le décompte des votes nécessaires pour que tout candidat soit élu. Pour ce faire, je propose la formule de Droop, une méthode idéale qui permettrait aux citoyens de se libérer d'un principe antidémocratique – une résultante du SMUT – selon lequel un faible pourcentage de population peut élire un parti pour détenir la majorité des sièges à la Chambre. La formule servant à calculer le quotient de Droop est la suivante :

$$v/(s + 1) + 1$$

Le « v » représente le nombre total de votes valides exprimés dans une circonscription et le « s » le nombre de membres à élire (Lundell et Hill, 2007). Finalement, il convient aussi de déterminer en quoi le nombre actuel de circonscriptions électorales et celui des députés correspondants peuvent différer avec la mise en place du système électoral VUT. Je propose que le nombre actuel de sièges à pourvoir, soit 334, demeure inchangé. Toutefois, conformément à l'objectif du système électoral VUT, chaque circonscription électorale est plurinomiale. Par conséquent, la redéfinition des limites des circonscriptions électorales actuelles peut permettre la mise en place du système VUT; chaque circonscription est alors représentée par une pluralité de députés.

En outre, il convient d'envisager le potentiel de croissance du système électoral par le biais du vote en ligne. Celui-ci accroîtrait, en effet, considérablement la transparence et la responsabilité en matière de décompte des votes, sans oublier la vitesse à laquelle les scrutins sont dépouillés et transférés aux candidats suivants, à l'issue de chaque tour de scrutin. D'ailleurs, il est important de tenir compte de l'accessibilité du vote en ligne, qui permettrait aux citoyens des régions éloignées ou ceux dispersés dans des régions peuplées d'exercer davantage leur droit de vote.

Tandis que plusieurs pays, dont l'Écosse, Malte et l'Australie, recourent au système VUT, à un palier ou à un autre de leur gouvernement, je me baserai sur le système électoral irlandais relativement aux élections présidentielles, au niveau du Dáil et du Seanad, européennes et municipales (*Department of the Environment, Heritage and Local Government*, 2011). Au niveau de tous les paliers de gouvernement susmentionnés, le vote a lieu par scrutin secret pour l'élection de circonscriptions à plusieurs sièges (*Department of the Environment, Heritage and Local Government*, 2011). Le processus de dépouillement du scrutin se déroule en trois étapes : d'abord, l'ouverture de l'urne pour procéder au décompte des votes qui seront, ensuite, comparés

au total des voix exprimées dans l'urne en question. Au cours de la seconde étape ou « premier tour de scrutin », tous les bulletins de vote sont mélangés puis triés en fonction du premier choix des électeurs, après quoi le quotient est calculé. Tout candidat dont le nombre de voix au premier tour est égal ou supérieur au quota est élu. S'en suit alors le deuxième tour de scrutin, soit la troisième étape, au cours duquel les voix excédentaires sont redistribuées; le candidat ayant reçu le moins de votes est exclu et ses votes sont également redistribués (*Department of the Environment, Heritage and Local Government, 2011*).

Une caractéristique importante du succès apparent du VUT en Irlande est la croissance constante de la représentation hommes-femmes. Comme le montre la figure 1, depuis l'adoption du système électoral VUT, la présence féminine au sein du Dáil irlandais a considérablement augmenté. Bien qu'une représentation accrue des femmes sur la scène politique fédérale ait toujours été un défi permanent au sein du système politique canadien, le système VUT encourage les électeurs à voter en faveur des candidats, plutôt qu'en faveur des partis. Par conséquent, les partis qui, traditionnellement, étaient constitués en majorité d'hommes feront, dorénavant, une plus grande place aux femmes qui feront campagne sur un scrutin plus libre.

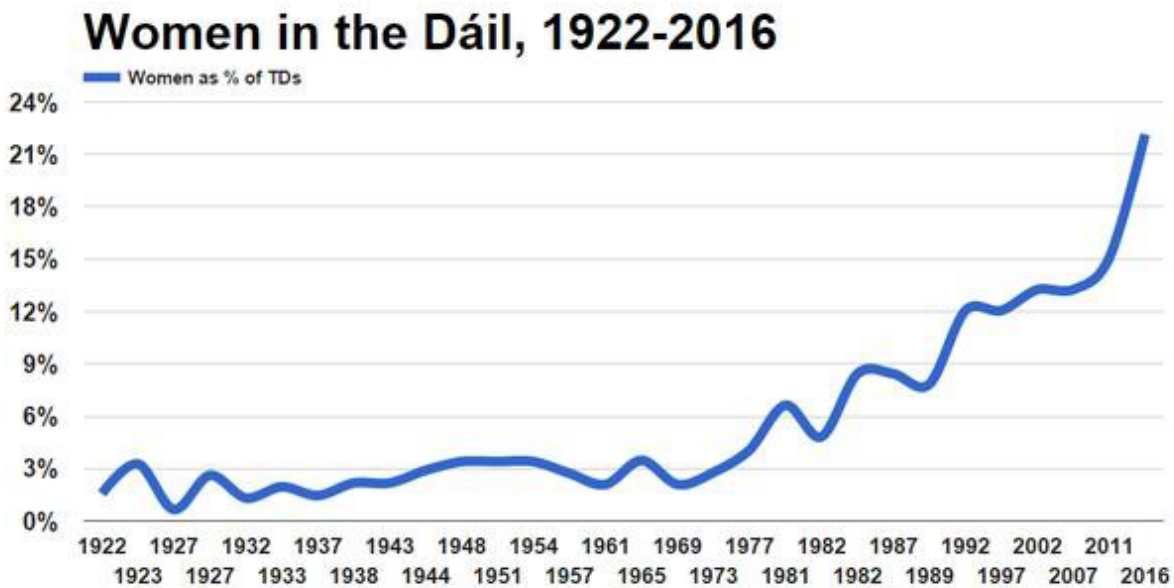


Figure 1. Augmentation de la proportion des Irlandaises au Dáil, 1922-2016.

Le but ultime du présent document est d'informer le comité ERRE de la capacité du système VUT de promouvoir les principes suivants : l'efficacité et la légitimité, la mobilisation, l'accessibilité et l'inclusion, l'intégrité ainsi que la représentation locale. Je soutiens que le système électoral VUT est habilité à faire avancer les principes énoncés et à améliorer, par conséquent, les conditions du système électoral d'aujourd'hui.

L'inefficacité et l'illégitimité flagrantes du SMUT actuel sont attribuables au mode de scrutin majoritaire. Ce dernier crée un écart entre les différents partis en ce qui a trait aux niveaux de soutien de vote en période d'élection et la proportion de sièges qui leur sont attribués (Pilon, 2007). Le SMUT a pour résultat qu'une grande partie de la population qui ne s'exprime pas en faveur du parti élu se voit non représentée sous toute forme idéologique. Cette sous-représentation vient saper l'efficacité même d'un système électoral qui, selon moi, devrait représenter les intérêts d'autant de citoyens que possible. En outre, en raison de la grande

proportion de Canadiens non représentés, je considère que le gouvernement devient potentiellement illégitime; c'est-à-dire un gouvernement non représentatif des différentes populations, cultures et idéologies du Canada.

Le VUT permet, par ailleurs, la mobilisation des électeurs et encourage le taux de participation aux élections, puisque désormais plus aucun vote n'est perdu. Ce constat fait référence au processus de dépouillement du scrutin qui n'exige qu'un nombre minimum de votes pour l'atteinte du quota requis et dont le surplus de votes au premier tour de scrutin servirait à élire le candidat suivant qui aura atteint le quota. Le processus de dépouillement se poursuit jusqu'à ce que tous les sièges vacants soient comblés.

Le mode de scrutin VUT aurait un effet constructif sur l'accessibilité et l'inclusion de la population aux élections. La mise en place d'un système plurinominal pourrait améliorer l'accessibilité des campagnes électorales. Dans un système bipartisan, les candidats font généralement campagne auprès d'électeurs potentiels qui défendent des idéologies similaires. Or, pour les électeurs qui ne partagent pas les idéologies des grands partis, l'information concernant l'élection devient inaccessible. Cette absence de partage de l'information rend l'élection inaccessible puisqu'elle ne répond pas aux besoins de tous les citoyens de manière égale. De surcroît, un plus grand nombre de sièges en jeu par circonscription permet la présentation d'un plus grand éventail de candidats aux élections. Ainsi, le parti minoritaire, jouissant d'une influence moindre qu'un parti majoritaire, pourrait se voir élire pourvu qu'il atteigne le quota requis et, par conséquent, représenter un ensemble plus diversifié de citoyens. Il en résulte, ainsi, un système d'inclusion par le biais duquel les questions relatives aux minorités, longtemps reléguées aux oubliettes, peuvent être ramenées à l'avant-plan de la scène fédérale.

Je suis aussi d'avis que le système VUT favorise un haut niveau d'intégrité du processus électoral. Le VUT est axé sur l'électeur; les élus disposent, ainsi, d'une plus grande marge de

manœuvre de la discipline de parti. Cette liberté accrue résulte de l'appui direct du public envers les membres du parti qui ont la responsabilité morale d'agir en faveur de leur circonscription (Pilon, 2007).

Le dernier principe énoncé est la représentation locale. Un aspect crucial du système électoral VUT réside dans le lien direct entre le représentant de l'électeur et le gouvernement fédéral. Cet aspect de la représentation locale met également l'accent sur la flexibilité des limites géographiques, que permet le VUT, et qui ne peut qu'améliorer l'accessibilité et l'inclusion des populations dispersées (Pilon, 2007).

Le vote unique transférable comme système électoral permet de renforcer le pouvoir de participation de la population sur la scène politique et d'assurer une représentation équitable à la Chambre des communes. Le VUT non seulement porte-t-il sur les principes énoncés, mais il va aussi au-delà de la formation d'un gouvernement responsable et légitime, ainsi qu'une population active et inclusive. La réforme du système électoral au Canada devrait, sans plus tarder, être mise en place comme en témoigne la sous-représentation des partis tiers et minoritaires, celle-ci au cœur des débats des campagnes électorales. Le système électoral actuel ne représente pas uniquement un risque pour la légitimité du Canada, mais aussi pour la représentation démocratique et équitable sur la scène politique canadienne.

Publications citées

Aleskerov, F. et A. Karpov. *A new single transferable vote method and its axiomatic justification.*

Social Choice and Welfare, 40(3), 771-786. doi:10.1007/s00355-011-0642-2, 2012.

L'Assemblée des citoyens sur la réforme électorale. (s.d.). *Proportional*

representation by single transferable vote

system, <http://esm.ubc.ca/BC05/PRSTV.pdf>, consulté le 2 octobre 2016.

Department of the Environment, Heritage and Local Government. (2011). Guide to Ireland's PR-

STV Electoral System, <http://www.housing.gov.ie/>, consulté le 29 septembre.

Figure 1. Augmentation de la proportion des Irlandaises au Dáil, 1922-2016. Graphique tiré du

site www.thejournal.ie, Women in the 32nd Dáil Election,

<http://www.thejournal.ie/women-in-32nd-dail-election-2016-2630150-Mar2016/>, 2016.

Lundell, J. et I.D. Hill. *Notes on the Droop quota. Voting Matters*, (24), 3-7,

<http://www.votingmatters.org.uk/ISSUE24/ISSUE24.pdf>, 2007, consulté le

2 octobre 2016.

Pilon, D. *The politics of voting: Reforming Canada's electoral system*. Toronto: Emond

Montgomery Publications, 2007.